

MINISTERE DE LA SANTE,

en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée N° 0 0 1 5 2 2 /MSP/ARASS-vd

Papeete, le

2 4 OCT. 2023

AGENCE DE REGULATION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea 'e te Turuuta'a

La directrica

<u>Affaire suivie par</u> : BPC : Dr V.LE GAL

Circulaire 2023/10/01 Médicaments contenant de la pseudo-éphédrine

En Polynésie française, les spécialités pharmaceutiques contenant de la pseudo-éphédrine, inscrite au tableau A (Liste I) des substances vénéneuses [1], sont accessibles **uniquement sur prescription médicale.**

Ces spécialités doivent comporter sur **leur boite** un espace blanc encadré d'un filet rougeorangé [2]. Par ailleurs, il vous est recommandé d'y mentionner *« Liste I-Uniquement sur ordonnance » et « Respecter les doses prescrites ».*

Par exemple:

vénéneuses

Liste I - Uniquement sur ordonnance		
	Respector les doses prescrites	

En outre, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) déconseille l'utilisation des formes orales des médicaments vasoconstricteurs pour soulager les symptômes du rhume [3].

Pour rappel, les déclarations d'effets indésirables doivent être transmises à l'ARASS.

Agence Pour le Ministre et par délégation, de l'Action Sanitaire et Sociale

[1] arrêté n°123 CM du 1er février 2019 portant inscription de la pseudo-éphédrine au tableau A des substances

Hani TERIIPAIA OTT

[2] Délibération n° 78-137 du 18 août 1978 portant réglementation de l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française

[3] https://ansm.sante.fr/actualites/en-cas-de-rhume-evitez-les-medicaments-vasoconstricteurs-par-voie-orale

Destinataires in fine

- Pharmaciens titulaires (Officines)
- Pharmaciens gérants (PUI)
- Pharmaciens responsables (Ets: grossistes-répartiteurs, oxygénothérapie)



MINISTERE DE LA SANTE,

en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée N° 0 0 1 5 2 2 /MSP/ARASS-vd

20

AGENCE DE REGULATION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea 'e te Turuuta'a

La directrice

<u>Affaire suivie par</u> : BPC : Dr V.LE GAL Papeete, le **2 4 0CT. 2023**

Circulaire 2023/10/01 Médicaments contenant de la pseudo-éphédrine

En Polynésie française, les spécialités pharmaceutiques contenant de la pseudo-éphédrine, inscrite au tableau A (Liste I) des substances vénéneuses [1], sont accessibles **uniquement sur prescription médicale.**

Ces spécialités doivent comporter sur **leur boite** un espace blanc encadré d'un filet rougeorangé [2]. Par ailleurs, il vous est recommandé d'y mentionner « Liste I-Uniquement sur ordonnance » et « Respecter les doses prescrites ».

Par exemple:

Liste I - Uniquement sur ordonnance		
Ross	eater his doses	

En outre, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) déconseille l'utilisation des formes orales des médicaments vasoconstricteurs pour soulager les symptômes du rhume [3].

Pour rappel, les déclarations d'effets indésirables doivent être transmises à l'ARASS.

Copie:

MSP 1

Agence Pour le Ministre et par délégation, de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale Hani TERIIPAIA OTT

[1] arrêté n°123 CM du 1er février 2019 portant inscription de la pseudo-éphédrine au tableau A des substances vénéneuses

[2] Délibération n° 78-137 du 18 août 1978 portant réglementation de l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française

[3] https://ansm.sante.fr/actualites/en-cas-de-rhume-evitez-les-medicaments-vasoconstricteurs-par-voie-orale

Destinataires in fine

- Pharmaciens titulaires (Officines)
- Pharmaciens gérants (PUI)
- Pharmaciens responsables (Ets: grossistes-répartiteurs, oxygénothérapie)